

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-092

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Fête Médiévale le 27 et 28 Mai 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** la demande formulée par le Service Patrimoine de la commune, Mme Adeline CANNAUD, en date du 03 Mars 2023,  
**Considérant** l'organisation d'une fête médiévale au château et en centre-ville le 27 et 28 Mai 2023,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules **du vendredi 26 Mai 2023 à 12h00 au lundi 29 Mai 2023 à 12h00**, sur les **parkings** suivants et réservé aux organisateurs :

- Parking de la Maison des Associations, Henri Dunant,
- Parking Allée Paul Laurent,
- Parking de la Vierge, en haut de l'Avenue des Pins.

.../...

#### ARTICLE 2 :

Un défilé sera organisé **samedi 27 Mai 2023 à partir de 15h30** qui empruntera les trottoirs sur le parcours suivant :

- Départ du Château,
- Montée Recordier,
- Parvis de l'Eglise,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Montée Chabannier,
- Arrivée au Château.

#### ARTICLE 3

Un défilé sera organisé **dimanche 28 Mai 2023 à partir de 11h00** qui empruntera le parcours suivant et sera encadré par la Police Municipale :

- Départ du Château,
- Montée Recordier,
- Parvis de l'Eglise,
- Boulevard du 4 Septembre,
- Cours Carnot,
- Avenue Marx Dormoy,
- Montée Chabannier,
- Arrivée au Château.

#### ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation et les déviations provisoires réglementaires adéquates.

#### ARTICLE 5 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

.../...

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Maison des Associations,
- Service Patrimoine.

Châteaurenard, le 12 Avril 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le Maire,

**M. MARTEL**



- Date de mise en ligne sur le site internet : ..... **17 AVR. 2023** .....

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification : .....

- Date de transmission du contrôle de légalité : .....  
(le cas échéant)

